

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° 2024-02-027-CAB

Nomenclature : 7.5

OBJET : SOUTIEN AUX VICTIMES GAZAOUIS DES BOMBARDEMENTS ET DU SIÈGE DE GAZA PAR L'ARMÉE ISRAËLIENNE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MÉDECINS SANS FRONTIÈRE

Votants : 33
Abstention : /

Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt quatre, le vingt février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET procuration à M. MABILLET
M. GONZALES procuration à M. DUBERT
Mme SAINT-AUBIN procuration à M. COUTIER
M. FLEURENTDIDIER procuration à Mme DUPRE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 21 février 2024
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

22/02/2024

Monsieur le Maire expose,

Le massacre de 1 200 Israéliens, les viols, les kidnappings perpétrés par le Hamas sur le sol israélien le 7 octobre dernier auront été d'une ampleur et d'une brutalité inédites dans le conflit israélo-palestinien. Depuis, la riposte d'Israël se traduit par une campagne militaire ininterrompue de bombardements d'une intensité encore jamais vue sur une zone les plus densément peuplée et enclavée du monde comme Gaza, ayant entraîné à ce jour plus de 30 000 morts – des femmes et des enfants principalement – et des dizaines de milliers de blessés.



Un siège complet est également imposé aux quelque 2 millions d'habitants du micro territoire, qui dépendaient déjà à 80 % de l'aide extérieure avant le 7 octobre, dans le contexte d'un blocus imposé par Israël et l'Égypte depuis 2007. L'entrée de carburant nécessaire pour les générateurs et les infrastructures encore debout nécessaires à produire de l'eau potable n'est désormais autorisée qu'au compte-goutte par Israël après avoir été totalement interdite pendant de longues semaines. En raison du manque d'acheminement de nourriture dans le territoire, la totalité de la population de Gaza a été classée par l'ONU, s'appuyant sur les critères de Classification intégrée de la sécurité alimentaire et de la nutrition (IPC), à un niveau très élevé de crise alimentaire. Selon l'ONU : « Pratiquement tous les ménages sautent des repas chaque jour ». Cela se traduit par une malnutrition aiguë très élevée.

Le système de santé s'est totalement effondré, la plupart des hôpitaux étant hors service, la pénurie en médicaments et matériels est extrêmement profonde. Les attaques contre les hôpitaux, les ambulances et le personnel de santé sont devenues systématiques depuis plusieurs semaines. L'OMS recense aussi 350 travailleurs de santé tués.

La bande de Gaza, sa population sont en train, peu à peu, d'être effacés de la carte. La guerre menée revient à consciemment infliger une punition collective à la population de Gaza, assimilée à une cible légitime.

Dès le 11 novembre, par la voix de son maire, la Ville de Tarnos a publiquement appelé à un cessez-le-feu immédiat et durable, à la levée du siège et la protection des civils, des structures médicales et du personnel médical, comme l'exhortent des centaines de millions de citoyens de part le monde, l'immense majorité des chefs d'États, l'assemblée générale de l'ONU, le pape et les responsables ou porte-parole d'autres religions, de très nombreux dirigeants politiques, syndicaux et associatifs... Aujourd'hui les élus tarnosiens réitèrent leur appel à un cessez-le-feu immédiat. Avant que ne soient englouties des dizaines de milliers d'autres vies, il y a urgence à ouvrir la voie à une résolution politique de cet effroyable conflit.

L'autre urgence est humanitaire, pour venir immédiatement en aide à la population palestinienne dont les besoins sont immenses.

Malgré la perte sous les bombes de quatre de ces membres, Médecins sans frontière (MSF) reste l'une des rares associations humanitaires internationales présentes au côté des Gazaouis. Par la contrainte des bombardements aveugles, son équipe est aujourd'hui réduite à 15 personnels internationaux. Elle parvient toujours à continuer d'apporter son aide matérielle médicale à 300 médecins et infirmiers et infirmières gazaouis correspondants locaux de MSF, en étroite collaboration, pour l'acheminement, avec l'Organisation mondiale de la Santé et le Croissant-Rouge égyptien.

Les besoins étant immenses et la solidarité si nécessaire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la Ville de Tarnos attribue une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à l'association MSF, pour son fond d'urgence en direction des besoins médicaux de la population de Gaza.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2121-29 et L.1115-1,

Considérant la situation humanitaire catastrophique, et plus particulièrement sanitaire et médicale, dans laquelle se trouve la population de Gaza,

Considérant que Médecins sans frontière est l'une des rares associations humanitaires qui, malgré l'effroyable guerre qui sévit, reste sur place au côté de la population de Gaza,

DÉLIBÈRE

DÉCIDE d'accorder une subvention d'aide d'urgence « Gaza », de 10 000 euros à Médecins sans frontière,

DIT que la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice correspondant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr